

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Propriétaires et locataires d'habitations

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les propriétaires et locataires d'habitations admissibles touchés par une catastrophe naturelle à se remettre sur pied. Le Programme rembourse certains coûts **essentiels** (admissibles) décrits dans ses lignes directrices.

Le remboursement est assujéti à une franchise de 500 \$ et les coûts admissibles sont payés à 90 %. Le paiement maximal par demande est de 250 000 \$.

Qu'est-ce qui est couvert par le Programme?

Les coûts admissibles comprennent :

- les dépenses d'urgence (p. ex., hébergement à l'hôtel et repas si vous devez évacuer votre domicile);
- les dépenses de nettoyage (p. ex., enlèvement des débris après une inondation dans le sous-sol);
- les coûts de réparation ou de remplacement des biens essentiels (p. ex., réparation ou remplacement du système de chauffage et chauffe-eau s'ils sont endommagés).

Vous devez établir que vous avez utilisé votre couverture d'assurance actuelle (ou prouver qu'on vous a refusé la couverture) avant de demander l'aide.

Le Programme ne rembourse pas :

- les dépenses liées au refoulement d'égout, sauf si vous remplissez les critères de ménage à faible revenu;
- les dommages causés aux biens non essentiels, comme l'ameublement de sous-sol, l'aménagement paysager ou la clôture.

Inondations à Burlington

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe a été activé dans certaines parties de la ville de Burlington en raison des inondations riveraines survenues le 15/16 juillet 2024.

La date limite de présentation des demandes est le 29 juillet 2025.

Visitez Ontario.ca/AideAuxSinistres pour obtenir les cartes des zones d'activation, les formulaires de demande et les lignes directrices. Seuls les résidents des zones d'activation sont admissibles à l'aide.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande ou déterminer votre admissibilité, écrivez à DisasterAssistance@Ontario.ca ou composez le 1 877 822-0116.

Que dois-je faire?

Veuillez examiner attentivement les lignes directrices et le formulaire du Programme.

Votre demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande rempli.
- Une lettre de votre assureur décrivant son paiement à votre intention ou expliquant les raisons du rejet de votre réclamation.
- Des documents établissant votre adresse principale (p. ex., votre permis de conduire).
- Des documents prouvant que vous êtes propriétaire ou locataire du domicile (p. ex., compte d'impôt municipal récent ou copie de votre bail).
- Des reçus ou des estimations des coûts futurs.
- Des photos des dommages.

mars 2025 - Available in English

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Qu'arrive-t-il après l'envoi de ma demande?

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande. On évaluera sommairement la demande pour confirmer qu'elle est complète. Un expert en sinistres vous posera des questions ou vous demandera d'autres renseignements.

L'expert en sinistres remet une recommandation de paiement, mais le ministère prend la décision finale. Le ministère verse des paiements s'il y a des coûts admissibles.

Suis-je admissible?

Vous pourriez être admissible à l'aide si vous répondez **oui** à **toutes** les questions suivantes :

- Votre domicile est-il dans la zone d'activation?
- Le bien endommagé est-il votre résidence principale?
- Avez-vous des dépenses admissibles mentionnées dans les lignes directrices du Programme?
- Vos coûts admissibles dépassent-ils votre paiement d'assurance?
- Votre paiement d'assurance est-il inférieur à 275 000 \$?
- En cas de dommage d'inondation causé par un refoulement d'égout, êtes-vous un ménage à faible revenu selon les lignes directrices du Programme?

mars 2025 - Available in English